

MODÈLE D'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PLACEMENT EN DÉPÔT

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Le maire

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°XXX du XX.YY.20ZZ.....portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bovins trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le courrier en date du XX.YY.20ZZ du maire de XXX demandant à monsieur (ou madame) XXXX de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que l'animal de race (le préciser) dont il est détenteur ne divaguent et ne causent des dangers ;

Vu les procès-verbaux des gendarmes/policiers municipaux/officier de police judiciaire constatant la divagation de l'animal de race (le préciser) ;

Considérant que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ;

Considérant que, du fait de cette situation, l'animal de race (le préciser) de monsieur (madame) présente toujours un danger pour les personnes et les animaux domestiques :

ARRÊTE :

Article 1er : L'animal de race appartenant à monsieur (ou madame) est placé dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal n° XXXX ;

Article 2 : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, monsieur (ou madame) XXXX n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par le courrier du XX.YY.20ZZ du maire de XXX, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations.

Article 4 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de monsieur (ou madame) XXXX.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de XXXX. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Nom de la commune, le XX.YY.20ZZ

Le maire

Nom du signataire